

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-4942

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située à l'angle des rues de Margnolles et de l'Oratoire et appartenant à la SCI Caluire-Margnolles**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement des rues de Margnolles et de l'Oratoire à Caluire et Cuire, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu de 316 mètres carrés environ, libre de toute occupation ou location, à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée sous le numéro 71 de la section BC.

Aux termes du compromis qui a été établi, la SCI Caluire-Margnolles, propriétaire de ce terrain, consentirait à le céder à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 69034-05-0045 en date du 24 août 2005 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située à l'angle des rues de Margnolles et de l'Oratoire à Caluire et Cuire et appartenant à la SCI Caluire-Margnolles.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1066 à individualiser.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,